



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0410 BÂTIMENT VM1  
COMMUNE : RUNGIS

ARRÊTÉ n° 2019/ <sup>235</sup> du **30 JAN. 2019**

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société Groupe BIGARD à RUNGIS, 2 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;
- **VU** la demande formulée le 23 juillet 2018, déposée en préfecture du Val-de-Marne le 20 août 2018 et complétée le 11 octobre 2018 par la société Groupe BIGARD à RUNGIS, 2 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2221-1 soumise à enregistrement ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne (DDPP 94) du 12 octobre 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/3619 du 31 octobre 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement devra être examinée en séance du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mars 2019, et que, par conséquent, il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

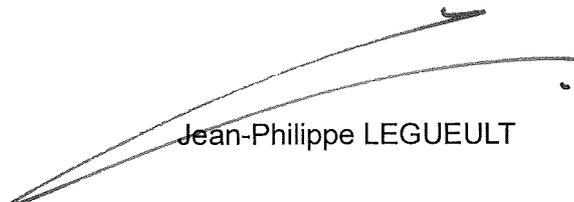
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société Groupe BIGARD, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2221-1 soumise à enregistrement, est prorogé de 2 mois jusqu'au 11 mai 2019 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

.../...

**ARTICLE 2** – La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-Les-Roses, les Maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS, et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT